

Société NEW BODY LINE
Société Anonyme au capital de 3 780 000 dinars
Registre de commerce : B186952000
Siège social : Avenue Ali Balhaouane - 5199 Mahdia - Tunisie.
Tel : (216) 73 68 0435 / Fax : (216) 73 68 04 40 E-mail : newbodyline@planet.tn

**RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA
SOCIETE NEW BODY LINE TENUE LE Jeudi 14 novembre 2013.**

1^{ère} résolution : Augmentation du capital de la société

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant la libération intégrale du capital social, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de 84 000 DT (83 226,672 DT à puiser de la Réserve Spéciale d'Investissement et 773,328 DT des réserves facultatives) pour le porter de 3.780.000 DT à 3.864.000 DT et ce par l'émission de 84 000 actions gratuites nouvelles de nominal un dinar chacune.

Les actions gratuites porteront jouissance à compter du 01/01/2013 et seront attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation à raison d'une action nouvelle pour 45 actions anciennes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide aussi de fixer la date de détachement pour le lundi 16 décembre 2013.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité des présents.

2^{ème} résolution : Modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Trois Million Huit Cent Soixante Quatre Mille Dinars (3 864 000 DT) divisé en Trois Million Huit Cent Soixante Quatre Mille (3 864 000) actions nominatives de un (1) Dinars chacune entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité des présents.

3^{ème} résolution : Pouvoir

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir, au Conseil d'Administration, représenté par son Président-Directeur Général, pour la réalisation et la constatation de ladite augmentation de capital.

4^{ème} résolution : Formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir, au Président Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité des présents.